

N° 8

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
30/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 22

OBJET

PERSONNEL
Création de poste dont le
temps de travail est inférieur
à 17h30 – Annule et
remplace.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme LEGRAND, M. CARDON (arrivé à 20h33), Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme GOURGUECHON)
- Mme CHATELAIN (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. BASTARD
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GOURGUECHON

DELIBERATION N°8

OBJET : PERSONNEL – Création de poste dont le temps de travail est inférieur à 17h30 – Annule et remplace.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-8 5°,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023,

Vu la délibération n°10 du 12 décembre 2023 créant un poste de 11h45 pour l'entretien de l'école primaire Paul Langevin,

Vu l'article 2 de la délibération n°4 du 1^{er} juillet 2024 passant le dit poste à 14h45/hebdo,

Considérant le courrier du 2 juin 2025 de Monsieur le Préfet indiquant qu'il est nécessaire de modifier la teneur de la délibération précitée,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Annule la délibération n°10 du 12 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien de l'école primaire Paul Langevin à hauteur de 14h45 hebdomadaire annualisé.

Si à l'issue de la procédure de recrutement, aucun fonctionnaire n'a répondu aux compétences exigées, ces emplois seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

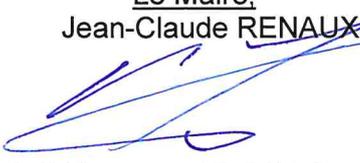
L'agent devra justifier des références aux conditions requises pour l'accès au grade d'adjoint technique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation, 1^{er} échelon.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 30 juin 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

